

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**Règlement # 488-2 Règlement d'emprunt 924 500\$ – Taxes de secteur- Pavage, bordures et éclairage de la rue Philippe**

**AVIS PUBLIC D'ENREGISTREMENT (25 juin 2026)**

**Territoire visé:**                SECTEUR 122

**Avis public** est par les présentes donné:

1. Que lors d'une séance tenue le 22 juin 2026, le conseil a adopté le règlement # numéro 488-2 décrétant une dépense de 924 500 \$ et un emprunt de 924 500 \$ Pavage, bordures et éclairage de la rue Philippe
2. Que le règlement # 488-2, lequel a pour objet de décréter une dépense de 924 500 \$ et un emprunt de 924 500\$ par taxe de secteur pour le pavage, bordure et éclairage de la rue Philippe
3. Que les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et résident dans le bassin de taxation ci-joint peuvent demander que le règlement # 288-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

**Bassin de taxation : voir Annexe 2 Rue Philippe**

LOTS	ADRESSE
6682743	--
6693319	63
6693320	65
6693321	67
6693322	69
6693323	71
6693324	83
6693325	85
6693326	87
6693327	89

LOTS	ADRESSE
6693328	91
6517004	2 à 24
6517005	26 à 48
6517006	50 à 72
6517007	74 à 96
6627228	98 à 120
6627229	122 à 144
6627230	146 à 168
6627231	273 à 299
6627226	--

**Note:** Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

4. Ce registre sera accessible sans interruption de 9 :00 à 19 :00 heures, le 6 juillet 2026 au bureau municipal du 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
5. Le nombre de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est dix (10).  
Si ce nombre n'est pas atteint le règlement # 488-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. L'annonce des résultats de la procédure d'enregistrement sera faite le même jour après 19 :00 heures à l'endroit indiqué ci-haut.
7. Toute personne intéressée peut consulter le Règlement au bureau municipal du de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaires des secteurs concernés:

8. Toute personne qui, le 22 juin 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévus à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et au moment de s'enregistrer remplit les conditions suivantes:
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité depuis au moins six (6) mois au Québec;
  - Avoir résidence dans le bassin de taxation;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- Avoir résidence dans le bassin de taxation;
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis le 22 juin 2026;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplis les conditions suivantes:
- Avoir résidence dans le bassin de taxation;
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la municipalité depuis 22 juin 2026;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 22 juin 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale:
- Avoir résidence dans le bassin de taxation;
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 juin 2026 au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

En foi de quoi, nous signons :

Saint-Cyrille-de-Wendover,

Ce 25 juin 2026

---

Louise Sista  
Directeur générale, greffière